



**Renens**  
CARREFOUR D'IDÉES

Communiqué de Presse de la Municipalité de Renens

Renens, le 18 juin 2018

## **Adjonction d'un article au Règlement communal de police sur les infractions portant atteinte à la propreté urbaine et à la qualité de vie**

**La Municipalité soumet à l'approbation du Conseil communal l'ajout d'un article au Règlement de police de la Ville de Renens. Cette disposition, déjà en vigueur dans les autres communes de l'Ouest lausannois, vise à décourager les infractions portant atteinte à la propreté urbaine et à la qualité de vie, tels l'abandon de déchets sur la voie publique, l'apposition d'affiches en dehors des endroits prévus à cet effet ou le non-respect du tri de certains déchets. Des amendes d'ordre pourraient désormais être appliquées par la Police de l'Ouest lausannois (POL), ainsi que par les Assistants de sécurité publique (ASP).**

La Loi sur les amendes d'ordre communales (ci-après LAOC) est entrée en vigueur le 1er mars 2016. Elle répond à un postulat déposé en 2008 au Grand Conseil, dont l'objectif était de réprimer sans lourdeur administrative les infractions mineures qui portent atteinte à la propreté du territoire et à la qualité de vie. Cette loi introduit une procédure d'amendes d'ordre pour les contraventions relevant du droit communal, laissant les Communes libres d'adapter leur règlement de police dans le cadre posé par la LAOC.

La Municipalité propose dès lors d'introduire, dans le Règlement de police de la Ville de Renens, la possibilité de sanctionner, par voie d'amendes d'ordre, les délits liés à la propreté urbaine et à la qualité de vie. Elle retient les infractions qui couvrent les situations les plus fréquentes (jeter des déchets sur la voie publique, uriner, cracher, ne pas ramasser les souillures d'un chien, etc.). Toutefois, elle ne souhaite pas étendre la compétence de sanctionner aux employés assermentés travaillant dans d'autres services communaux. En cohérence avec l'amendement au préavis *Amélioration de la propreté en Ville de Renens* accepté par le Conseil communal le 11 février 2016, seuls la Police de l'Ouest lausannois et les ASP seront désignés compétents en la matière.

Tout en ne prônant pas le tout-répressif, la Municipalité de Renens, à l'instar du Canton et en cohérence avec la pratique des autres communes du district, se dote d'outils légaux permettant d'améliorer la propreté et la salubrité des rues, des places et des parcs fréquentés quotidiennement par les Renanaises et Renanais.

### **Renseignements :**

**Patricia Zurcher Maquignaz** *Conseillère municipale*  
*Direction Gestion urbaine - Développement durable, 078 602 81 03*

**Karine Clerc** *Conseillère municipale*  
*Direction Enfance - Cohésion sociale, 077 429 05 06*

**Olivier Golaz** *Conseiller municipal*  
*Direction Informatique - Population – Sécurité publique, 079 398 76 77*